

COMpte RENDU

Monsieur VIAL, introduit la réunion, et remercie les personnes présentes.

Présentation des personnes présentes :

- M. VIAL : Maire de la commune.
- M. CHAPOT : Vice-Président à Loire Forez Agglomération (LFA) en charge de l'assainissement.
- M. CARRAUD : chargé de projet assainissement à LFA.
- Mme DIOLOGENT : chargée de projet assainissement à LFA, dont le suivi de ce dossier.
- M. JAY du Bureau d'études F2i : maître d'œuvre du projet, il assure le suivi technique et financier du marché.
- M. COELHO : conducteur de travaux de la société EUROVIA DALA Agence LMTP Riorges, détentrice du marché de travaux. Coordonnées : 06 15 31 03 31 / anthony.coelho@eurovia.com

M. JAY rappelle le déroulement du projet depuis sa genèse : l'étude du projet a été lancée par la commune en octobre 2017. Un appel d'offres a été lancé courant novembre et l'entreprise a été choisie en décembre. Au 1^{er} janvier 2018, la compétence assainissement est remontée à Loire Forez Agglomération, qui a ainsi repris la suite du suivi du projet.

S'en suit une projection de la présentation.

Qui fait quoi ?

3

□ Loire Forez Agglomération

- **Le maître d'ouvrage** = financeur et gestionnaire du réseau d'assainissement et de la station du Bourg (depuis le 01/01/2018).

□ Bureau d'études F2i

- **Le maître d'œuvre** = dessine le projet, monte le marché public, suit les travaux.

□ Leschel & Millet TP

- réalisera les travaux.

Travaux d'assainissement : données clefs

4

- Crédit d'un **réseau de collecte des eaux usées** sur la **route départementale 42** (15 abonnés).
- Crédit d'un **poste de refoulement** qui remontera les eaux usées sur la place de l'Eglise, avec raccordement au réseau existant qui descend à la station d'épuration.

Plan du réseau assainissement

- Réseau sous voirie publique (RD 42)
 - Pose de regards de visite, et de boîtes de branchement en limite de propriété.



Loire
Forez
Agglo

Plan du réseau assainissement



- Réseau sous voirie publique (RD 42)
 - Passages en terrains privés
 - Poste de refoulement ☗ : emplacement à définir (Sur parcelle B19 ? Sous domaine public à la pointe de la parcelle C97 ?)
 - Pose de regards de visite, et de boîtes de branchement en limite de propriété.

Le plan est mis en circulation auprès des personnes présentes. La localisation de l'implantation des boîtes de branchement sera à préciser par la suite avec l'entreprise pour chaque usager. Les boîtes dessinées sur le plan ne sont pas définitives.

Ces boîtes seront placées sur le domaine public en limite de propriété. Excepté sur la partie où le réseau traverse plusieurs parcelles, les boîtes de branchement seront placées sur le domaine privé.

Pour l'implantation du poste de refoulement 2 options sont étudiées :

- En domaine public,
 - Sur parcelle privée (B19), derrière la croix, parcelle dont une partie sera achetée par LFA.

Ce point sera précisé dans les prochaines semaines.

Question :

Un habitant est déjà raccordé sur un réseau qui passe dans la rue. Pourra-t-on réutiliser cette sortie ?

Oui à condition qu'il n'y ait pas d'eaux pluviales mélangées aux eaux usées, et sous réserve que l'installation d'assainissement non collectif (fosse septique par exemple) soit déconnectée.

Question :

Le propriétaire de la parcelle B18 s'inquiète de la profondeur de la boîte de branchement qui sera installée sur sa parcelle du fait de la hauteur importante du talus.

Ce sera ajusté au cours du chantier. L'entreprise fera en sorte de limiter la profondeur de la boîte.



Organisation / Coût

- Passage des canalisations en domaine privé :
 - Des **contacts individuels** ont déjà été pris avec les usagers pour préciser le passage des canalisations,
 - Signature des **conventions de passage** à venir.
- En phase chantier, une discussion aura lieu par habitation pour définir la localisation précise des boîtes de branchement.
- Possibilité de faire appel à l'entreprise présente pour réaliser le branchement (demande de devis).
- Raccordement obligatoire dans un **délai de 2 ans**.
- Une fois le raccordement effectif :
 - Participation aux frais d'assainissement collectif (PFAC) : **4 000 € par logement.**
 - **Part fixe = 40 € HT & Part variable 1,80 € HT/m³**

7

Question :

Un usager s'interroge sur le montant de la PFAC : aujourd'hui il est de 4 000 €, à combien sera-t-il dans 2 ans ? Risque-t-il d'augmenter ?

M. CHAPOT explique que ce montant s'élève à 4 000 € depuis 2011 et qu'il n'a jamais augmenté. Il s'engage à maintenir ce montant jusqu'à la fin de son mandat.

Les 4 000 € correspondent à :

- 1 500 € : montant des travaux à faire de suite pour se raccorder au réseau public (boîte de branchement).
- 2 500 € : montant calculé en fonction du coût de l'entretien, l'exploitation et le renouvellement des réseaux et des stations d'épuration.

Question :

Un usager explique qu'il est déjà raccordé à un réseau de collecte, raccordement qu'il avait financé. Pourquoi doit-il payer à nouveau aujourd'hui ?

M. CHAPOT explique qu'effectivement on ne peut pas faire payer deux fois un raccordement à l'assainissement collectif.

La situation de cet usager est à éclaircir.

M. VIAL précise que ce n'est pas un réseau de collecte public auquel cet usager est raccordé mais un réseau d'eaux pluviales qui rejoint le fossé. Il n'a pas été soumis au paiement de la redevance.

M. CHAPOT rappelle que le coût d'une installation en assainissement collectif peut aller de 7 000 à 10 000 € avec aujourd'hui des subventions de l'Agence de l'eau Loire Bretagne pour la réhabilitation de certaines installations, mais ces subventions risquent de ne pas perdurer. Elles ont déjà diminué. Aucune subvention pour l'usager n'existe dans le cas d'un raccordement à l'assainissement collectif.

Les travaux à réaliser en partie privée (soit le raccordement de la maison jusqu'à la boîte de branchement) sont à la charge du particulier. Ce dernier reste libre de les réaliser comme il le souhaite. Des règles de pose sont toutefois à respecter (diamètre, matériau, pente).

L'entreprise EUROVIA qui réalise les travaux pour le compte de LFA peut se charger de réaliser les branchements des particuliers. Un devis peut être demandé à M. COELHO (voir ses coordonnées au début de ce compte-rendu).

Le raccordement sous un délai de 2 ans est imposé par le Code de la Santé Publique.

Une prolongation de ce délai peut être accordée si l'installation d'assainissement non collectif a moins de 10 ans.

M. CARRAUD précise que la part fixe de 40 € HT est annuelle.

M. VIAL reprend les tarifs appliqués :

	Commune de Bussy Albieux	Loire Forez Agglomération
Part fixe annuelle	50 €	40 €
Part variable	0,79 € / m ³	1,80 € / m ³
PFAC	3 300 €	4 000 €

M. VIAL explique la différence de tarif notamment du fait que la commune avait la possibilité de financer le budget assainissement par le budget général, pour avoir un budget équilibré. Tandis que LFA ne peut pas le faire.

Du fait de la différence de tarifs entre les deux structures, un lissage du coût sera mis en place sur 5 ans.

M. CHAPOT rappelle aux usagers les autres coûts existants lorsque l'on dispose d'une filière d'assainissement individuelle : vidange de la fosse, contrôles du SPANC.

Il précise également qu'un étalement du paiement de la PFAC est sur 3-4 mois est acceptée par la Trésorerie.

**Loire
FOREZ
Agglo**

Gestion du chantier

- Une circulation alternée sera mise en place au niveau de la RD42.
- Le ramassage des ordures ménagères sera maintenu durant toute la durée du chantier.
- Un flyer sera distribué quelques jours avant le démarrage des travaux.
- Prendre contact avec les services de Loire Forez pour toutes questions relatives au chantier : 04 26 54 70 90.
- Le compte-rendu de la réunion sera disponible sur le site internet de Loire Forez.

8

Travaux
assainissement

- Démarrage au printemps
- Durée : 6 semaines environ (hors aléas de chantier et contraintes climatiques)

Coût : 110 000 € HT

9

M. COELHO précise aux usagers qu'un chef de chantier est présent chaque jour sur le site. Il est reconnaissable par son casque rouge. Ne pas hésiter à le solliciter et à lui demander l'état d'avancement des travaux.

Question :

Comment faire pour les résidences secondaires où les propriétaires ne sont disponibles que le week end ou certains soirs ?

Cela ne pose pas de problème à M. COELHO ni à son équipe. Un rendez-vous pourra être convenu au moment souhaité par l'usager.

M. CARRAUD rappelle que pour se raccorder au réseau, une demande de branchement devra être déposée auprès de LFA. Le formulaire sera distribué dans les boîtes aux lettres au cours du démarrage du chantier.

Question :

Pourquoi l'installation d'assainissement non collectif doit-elle être contournée ?

M. CARRAUD explique que les eaux en sortie de filière d'assainissement individuelle présentent une nature incompatible avec le traitement collectif en place. Elles sont septiques c'est-à-dire qu'elles sont dépourvues d'oxygène. Leur dégradation est impossible dans la station d'épuration.

M. COELHO donne des précisions quant au déroulement des travaux :

- Ils démarreront du point bas, soit du poste de refoulement.
- il y aura pour chaque habitation une ½ journée où l'accès ne sera pas possible.

Les élus rappellent à l'ensemble des personnes présentes la possibilité de passer en mairie ou de joindre LFA par téléphone pour toute question en lien avec ce projet.

Ils remercient les personnes présentes et clôturent la réunion.